Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 056-215601618-20251126-2025_31D-DE

PLOEMEL

DECISION DU MAIRE 2025-31

OBJET : Contrat de prestations d'entretien et de maintenance des installations de chaufferie bois granulés de la Mairie et de la Médiathèque

Monsieur le Maire de la Commune de PLOEMEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-29 du 23 mai 2020, déléguant ses pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-56 du 21 novembre 2024, autorisant la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande avec AQTA pour l'attribution et la réalisation conjointe de prestation d'exploitation maintenance d'installations de chauffage-ventilation-climatisation ; ;

Considérant la nécessité de régulariser le contrat de prestation d'entretien et de maintenance des installations de chaufferie bois granulés de la Mairie et de la Médiathèque

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec la SPL AQTA Energies pour l'entretien et la maintenance des installations de chaufferie bois granulés de la Mairie et de la Médiathèque prévoyant des prestations comprises dans le forfait P2 au titre d'une maintenance préventive :

- Entretien/maintenance des équipements en chaufferie : 13h x 75 € HT= 975 € HT ;
- Prestataires (2 ramonages – 2 x 150€ HT) et vérifications réglementaires (1 contrôle par société certifiée – 100 € HT) : 300 € HT + 100 € HT = 400€ HT ;

Article 2 : La somme sera inscrite pour un total de 1375 € HT/an (1650 € TTC/an) au budget 2026 – article 611 – prestation de services ;

Article 3 : Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 01/01/2026 et est reconductible une fois pour une année sans excéder 4 années au total.

Fait à Ploemel, le 26 novembre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE PLOEMEL MORBIHAN

Jean-Luc LE TALLEC

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat.